

Fiche N°

**ESX 29**

Révision

**0**

Date de publication

01/10/2021

**Références du texte réglementaire**

AM du 20 novembre 2017

**Mots clés**

Tuyauterie

Inspection périodique

Requalification périodique

Programme de contrôle

**Sujet**

Suivi en service des tuyauteries et périmètre du programme de contrôle

**Question**

Quelles sont les limites physiques et caractéristiques à prendre en compte pour le suivi en service d'une tuyauterie ?

**Réponse**

Les critères de soumission au suivi en service des tuyauteries sont définis au I de l'article R. 557-14-1 du code de l'environnement.

La réglementation ne fixe aucun critère sur les limites physiques d'une tuyauterie. Ces limites physiques sont définies par l'exploitant et peuvent être un équipement sous pression ou un assemblage permanent ou non.

Une tuyauterie est caractérisée par :

- la DN (dimension nominale) maximale (cf. fiche CLAP X080),
- la PS,
- le groupe de fluide.

Lorsqu'un accessoire sous pression ou un assemblage permanent délimite un changement de tuyauterie, il est nécessairement rattaché à la tuyauterie la plus contraignante.

Lorsqu'un accessoire sous pression délimite un changement de PS, il est nécessairement rattaché à la tuyauterie de PS la plus élevée.

L'exploitant définit dans son programme de contrôle, les limites physiques et les dispositions retenues de suivi en service de la tuyauterie.

*Nota : Le programme de contrôle d'une tuyauterie concerne l'intégralité de la tuyauterie située dans les limites physiques telles que définies par l'exploitant en incluant les accessoires de sécurité, les accessoires sous pression et les supportages.*

**Commentaires**